

Article 1 – Définitions

- « **Client** » : toute personne physique ou personne morale achetant un ou plusieurs Equipement(s) et/ou Service(s) de la Société.
- « **Commande** » ou « **Bon de Commande** » : tout achat par le Client auprès de la Société d'un ou plusieurs Equipement(s) et/ou Service(s) après proposition d'un Devis par la Société.
- « **Conditions Générales de Vente** » : les présentes conditions générales de vente.
- « **Contrat** » : se forme par la signature du Devis ou du Bon de commande faisant référence au Devis et des CGV par le Client.
- « **Devis** » : l'offre de la Société au profit du Client.
- « **Donnée personnelle** » : toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique (nom, prénom, courriel, adresse postale, numéro de téléphone, etc.).
- « **Equipement** » : le Matériel et/ou le Logiciel.
- « **Logiciel** » ou « **Application** » : l'ensemble des applicatifs informatifs nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des services fournis par la solution faisant l'objet de la licence d'utilisation souscrite par le Client.
- « **Matériel** » : les appareillages électroniques et électriques vendus par la Société.
- « **Partie(s)** » : ensemble et/ou individuellement le Client et/ou la Société.
- « **Service(s)** » : les prestations réalisées par la Société et listées au Devis.
- « **Société** » : toute société appartenant directement ou indirectement au groupe de la société LUMIPLAN GROUPE (RCS Nantes 951 323 997) au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Article 2 – Opposabilité

Les présentes CGV sont applicables à toute commande des Equipements et/ou de Services passée par le Client auprès de la Société entraînant l'acceptation sans réserve des présentes CGV et emporte renonciation par le Client à ses propres conditions générales ou spéciales d'achat, même celles transmises au moment de l'envoi du Bon de commande. Les CGV tiennent lieu de loi entre les Parties. Seules les dérogations écrites, convenues au cas par cas, peuvent modifier les présentes CGV.

Sauf disposition spécifique contraire figurant aux présentes, toute modification des CGV par la Société est automatiquement opposable au Client dans un délai d'un (1) mois suivant sa notification par tout moyen (courrier postal, courrier électronique, etc.) au Client.

Article 3 – Contrat

Le Contrat est formé dès réception par la Société de l'acceptation sans réserve par le Client du Devis, et/ou du Bon de Commande faisant référence au Devis, et des CGV. Le Contrat est conclu entre des Parties professionnelles, chacune agissant dans le cadre de son activité. Sauf stipulation contraire, le Devis a une durée de validité de trente (30) jours à compter de la date d'envoi par tout moyen par la Société au profit du Client.

Toute modification de Commande par le Client ne peut être considérée par la Société comme acceptée qu'après nouvelle confirmation écrite explicite de la part de la Société. La non-acceptation d'une Commande modificative par la Société ne donne pas le droit au Client d'annuler la Commande originale. Toutefois, la Société peut, à tout moment et sans préavis, apporter des modifications techniques à l'Equipement sous réserve qu'elles n'impliquent pas une augmentation du prix validé au Contrat ni une diminution du niveau de qualité de l'Equipement.

La prise d'effet du Contrat est subordonnée à l'encaissement par la Société de l'acompte, conformément aux dispositions des présentes, ainsi qu'à la réalisation de toute autre condition suspensive qui serait prévue au Devis.

Si le Client venait à annuler sa Commande, pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, l'acompte préalablement versé restera acquis par la Société à titre d'indemnisation. De surcroît, le Client sera tenu de plein droit de verser le paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 30% du montant total du Contrat, le tout sans préjudice du remboursement de l'intégralité de tous frais engagés par la Société pour exécuter le Contrat.

Les tarifs des Equipements et Services décrits dans les catalogues distribués par la Société ne constituent pas une offre et peuvent être modifiés par la Société sans préavis. Seule la remise au Client du Devis constitue une offre ferme et valable de la Société. Tous les échantillons, dessins, descriptifs ou publicités des Equipements édités par la Société ainsi que toutes les illustrations ou

descriptions contenues dans les catalogues ou brochures de la Société, peu importe la manière dont ils sont conservés, sont créés dans le seul but de donner une idée approximative et ne font pas partie du Contrat.

Si la Commande fait l'objet d'une demande par le Client d'un financement auprès d'un organisme spécialisé, il est expressément convenu que l'accord de l'organisme financier spécialisé devra être obtenu dans le mois suivant la formation définitive du Contrat. A défaut, le Client sera réputé avoir annulé sa Commande. En conséquence, la Société sera fondée à conserver l'acompte versé par le Client, ainsi qu'à lui réclamer le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 30% du montant de la Commande sans préjudice du remboursement de l'intégralité des frais engagés.

Article 4 – Livraison

4.1. Livraison du Matériel

Les livraisons du Matériel sont effectuées à l'adresse et à la personne indiquées par le Client sur le Devis et/ou la Commande. Le délai de livraison du Matériel court à compter de l'envoi par le Client du Devis ou Bon de commande signé, sous réserve que le Client ait fourni tous les documents nécessaires et qu'il ait rempli ses obligations contractuelles. Le délai de livraison est purement indicatif et sans engagement. Le Client ne peut pas annuler sa Commande ni refuser la livraison ni réclamer le paiement de dommages et intérêts en raison d'un retard de livraison.

Le Matériel voyage aux risques et périls du Client et, sauf condition particulière contraire, les frais de livraison sont à la charge du Client. La Société se réserve le choix du transporteur, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité. Si la Société livre et installe le Matériel, le transfert de risque a lieu à l'issue de l'installation. Autrement le transfert de risque a lieu dès le chargement sur le mode de transport choisi par le Client ou dès mise à disposition du Matériel dans les locaux de la Société ou tout autre local désigné par ce dernier.

En revanche, le transfert de propriété au profit du Client n'intervient qu'au jour du paiement complet du prix convenu entre les Parties. En conséquence, le Client s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, le Matériel à compter du départ de la livraison jusqu'au paiement complet du prix. Jusqu'à ce que le titre de propriété soit transféré, le Client doit :

- Stocker le Matériel séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client afin que le Matériel reste facilement identifiable comme étant la propriété de la Société,
- Ne pas enlever, détériorer ou masquer toute marque d'identification ou tout emballage sur le Matériel ou s'y rapportant,
- Maintenir le Matériel en parfait état,
- Notifier à la Société immédiatement s'il est soumis à l'un des événements énumérés à l'article « Durée et résiliation » des CGV,
- Répondre à la Société dès lors qu'elle demande une information concernant le Matériel stocké.

La Société veille à ce que chaque livraison soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande, tous les numéros de références pertinents du Client et de la Société, le type et la quantité, les instructions spéciales de stockage le cas échéant, et si la livraison est effectuée par tranche, le solde restant à livrer. Tout retard dans la livraison ou tout défaut dans une tranche ne donne pas lieu au Client le droit d'annuler une autre tranche.

De son côté, pour la livraison du Matériel, le Client est tenu de rendre son site accessible afin de permettre une livraison conforme aux règles de l'art. Dans tous les cas, le Client est tenu de vérifier la conformité de la livraison et de signaler ses éventuelles réserves sur le bon de livraison ou tout autre document approprié. Lesdites réserves devront être confirmées par tout moyen de communication écrit approprié au transporteur dans un délai de trois jours ouvrables suivant la date de réception. Le Client devra justifier la réalité des défauts constatés et laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y remédier. Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers. La Société ne traitera aucune demande si ce formalisme n'était pas respecté.

Le Matériel faisant l'objet de réserves ne pourra pas être retourné à la Société sans son autorisation préalable et expresse. En cas d'acceptation du retour de la part de la Société, celui-ci sera effectué aux frais et aux risques du Client et ne suspendra pas ses obligations contractuelles. En fonction des situations, la Société procédera, sur simple décision de sa part, soit au remplacement ou à la réparation du Matériel non conforme soit à l'annulation de la Commande.

La Société n'est pas responsable du défaut de livraison dès lors que ce défaut est causé par un événement de force majeure ou par le fait que le Client n'a pas fourni à la Société des instructions de livraison adéquates ou toute information pertinente pour la livraison.

Si le Client ne répond pas ou n'accepte pas de réceptionner la livraison dans le délai indiqué par la Société lors de sa notification écrite confirmant la disponibilité du Matériel, la Société pourra revendre ou disposer du Matériel d'une autre manière, sans que le Client ne puisse réclamer quelconque paiement de dommages et intérêts. En cas de réponse trop tardive du Client ayant entraîné des frais de stockage importants pour la Société, celle-ci le refacturera automatiquement et sans formalité au Client.

Pour les livraisons à l'export, l'Incoterm applicable sera celui indiqué au Devis ou au Bon de commande.

4.2. Livraison du Logiciel ou de l'Application

Concernant les Logiciels et les Applications, dès lors que le Logiciel ou l'Application sera accessible par le Client, aucun transfert de propriété n'aura lieu à son profit mais seulement une licence d'utilisation.

La réception de la livraison du Logiciel ou de l'Application se matérialise par l'édition d'un procès-verbal spécifique. Dans le cas où la livraison du Logiciel ou de l'Application ne serait pas conforme, le Client en informera par tout moyen de communication écrit la Société dans un délai de trois jours à compter de la connaissance du dysfonctionnement. La Société fera ses meilleurs efforts pour rendre le logiciel conforme à son utilisation.

Article 5 – Garantie

5.1. Garantie du Matériel

La Société garantit qu'à la livraison, le Matériel sera conforme à la description et à toute spécification applicable, exempt de défauts matériels de conception, de matière et de fabrication, et adapté à tout usage prévu au Contrat. Conformément à l'article 1641 du Code civil, la Société garantit le Client contre les vices cachés du Matériel vendu qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés. La garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation ne s'applique pas aux achats réalisés par des professionnels agissant dans le cadre de leur activité principale.

Toutefois, la Société offre au Client une garantie contractuelle de son Matériel de douze (12) mois à compter de leur livraison. Cette garantie couvre les défauts de fabrication ou de fonctionnement dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toute garantie spécifique liée au Matériel ayant pour effet de prolonger son effet à un délai supérieur à douze (12) mois sera expressément précisé au Devis ou via un contrat spécial signé entre les Parties. La garantie s'entend pour une utilisation et un entretien du Matériel par le Client conformes aux notices d'utilisation et d'entretien de la Société ou toute recommandation, orale ou écrite, donnée par la Société.

Afin de bénéficier de la garantie, le Client doit notifier, dans un délai raisonnable à compter de la connaissance des défauts par le Client, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou d'un courriel avec accusé de réception à son contact habituel au sein de la Société décrivant les défauts du Matériel. Le Client devra prendre toute disposition pour faciliter leur constatation par la Société. En fonction des cas, la Société procédera, sur simple décision de sa part à l'échange gratuit des pièces présentant des défauts de matière ou de vice de fabrication ou à la réparation gratuite des pièces susvisées. Les réparations ou les échanges de pièces ne sont pas garantis et n'entraînent pas une prolongation de la durée de garantie. La garantie ne couvre ni les interventions sur site ni les frais d'envoi du Matériel à la Société. Le Client en défaut de paiement ne jouit pas du droit de garantie.

La garantie de Matériel exclut tout vice ou défaut provenant :

- De la modification du Matériel par le Client, ou tout tiers désigné par lui,
- D'une utilisation par le Client non conforme aux conditions d'utilisation figurant dans la documentation technique ou non conforme à toute prescription, orale ou écrite, de la Société ou à tout usage, loi et règlement en vigueur,
- D'un entretien par le Client non conforme aux conditions d'entretien figurant dans la documentation technique ou non conforme à toute prescription, orale ou écrite, de la Société, avec en particulier l'utilisation de pièces ou composants dont l'origine ne serait pas agréée par la Société,
- Du défaut d'entretien du Matériel par le Client,
- De l'usure normale du Matériel,
- D'un accident dont l'origine est extérieure au Matériel lui-même,
- D'un cas de force majeure,
- De la négligence par le Client notamment pour le stockage ou le déplacement du Matériel,
- De l'association ou de l'intégration du Matériel dans des produits tiers,
- De défaut résultant de produits connectés au Matériel en dérangement ou n'assurant pas le service prévu,

- Des modifications apportées au Matériel et rendues obligatoires en application de nouvelles réglementations non connues à la date de livraison,
- De Matériel dont la marque ou le numéro de série ou l'étiquette de repérage a été retirée ou modifiée,
- De tout acte de vandalisme ayant affecté le Matériel.

S'il s'avère que l'origine du défaut réside dans l'un des cas visés ci-dessus, les frais de stockage et de main d'œuvre seront automatiquement et sans formalité refacturés au Client qui s'engage à les régler dans le délai indiqué sur la facture.

Sauf accord contraire entre les Parties, la garantie ne couvre pas la maintenance du Matériel, c'est-à-dire l'entretien du Matériel. Si le Client souhaite que celle-ci soit réalisée par la Société, il devra se rapprocher de son contact habituel au sein de la Société afin de souscrire un contrat de maintenance adapté à son besoin.

5.2. Garantie du Logiciel ou de l'Application

Sauf mention contraire, la Société garantit le Logiciel ou l'Application contre tout défaut reproductible pendant une durée de douze (12) mois à compter de sa livraison. Pour bénéficier de la garantie, le Client doit, dans un délai raisonnable notifier à la Société, par tout moyen de communication approprié ou via l'outil de ticketing, à son contact habituel au sein de la Société décrivant les défauts du Logiciel ou de l'Application, et prendre toute disposition pour faciliter leur constatation. La Société fournira, selon les situations, un correctif ou une nouvelle version du Logiciel ou de l'Application au Client ou une résolution de bugs sur les développements spécifiques ou les versions OnPrem déployées chez le Client. Cela n'entraîne pas une prolongation de la durée de garantie. Le Client en défaut de paiement ne jouit pas du droit de garantie.

La garantie du Logiciel ou de l'Application exclut tout vice ou tout défaut provenant :

- D'une utilisation par le Client non conforme aux conditions d'utilisation figurant dans la documentation technique ou non conforme à toute prescription, orale ou écrite, de la Société ou à tout usage, loi et règlement en vigueur,
- D'un défaut provenant du matériel informatique du Client,
- D'un cas de force majeure,
- D'une modification d'un flux de données tiers utilisé par le Logiciel ou l'Application,
- Des modifications apportées au Logiciel ou à l'Application,
- De l'obsolescence non déclarée à la date de livraison.

S'il s'avère que l'origine du défaut réside dans l'un des cas visés ci-dessus, les frais de main d'œuvre seront automatiquement et sans formalité refacturés au Client.

Sauf accord contraire entre les Parties, la garantie ne couvre pas la maintenance du Logiciel, qui a pour objet de procéder aux modifications, mises à niveau, et adaptations nécessaires sur le Logiciel ou l'Application. Si le Client souhaite que celle-ci soit réalisée par la Société, il devra se rapprocher de son contact habituel au sein de la Société afin de souscrire un contrat de maintenance adapté à son besoin.

Article 6 – Support

Sauf accord contraire entre les Parties, le support n'est pas compris au Contrat. Le support comprend des prestations d'assistance à l'utilisation de l'Équipement du Client pour notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le paramétrage, la modification de contenu, un complément de formation et/ou l'aide au diagnostic. Ce support sera accordé au Client par un forfait d'heures sur une durée limitée qui sera décompté au gré des consommations par la Société. Ce support prendra effet à l'issue de la formation initiale et pourra être renouvelé dès que le crédit temps aura été consommé par le Client.

En revanche, ce forfait support ne comprendra pas les développements spécifiques devant être réalisés par le bureau d'études de la Société, les contenus spécifiques et les résolutions de bugs. Ces prestations pourront être réalisées par la Société en contrepartie d'un nouveau Devis.

Article 7 – Installation

En cas de souscription par le Client des services d'installation du Matériel par la Société ou l'un de ses sous-traitants, ce service sera réalisé dans le respect par le Client des conditions suivantes :

- Le site accueillant le Matériel devra être facilement accessible pour permettre aux techniciens d'effectuer normalement leur travail et de façon sécurisée,
- Le site accueillant le Matériel devra être équipé d'une alimentation électrique et de prises de terre conformes aux normes en vigueur et répondant aux spécifications du constructeur du Matériel,

-Les réseaux des opérateurs téléphoniques et réseaux électriques devront être conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur, aux conditions d'environnement exigées par le constructeur du Matériel.

Le Client s'engage en conséquence, à ses frais, à mettre en conformité son site, et à souscrire tous contrats d'abonnement nécessaires à la mise en place du Matériel, préalablement à l'intervention de la Société. Le Client prend acte que les éléments connexes devant être reliés au Matériel devront être installés préalablement sous sa responsabilité et à ses frais. A défaut, la Société pourra effectuer les travaux de génie civil, après avoir obtenu l'accord exprès et préalable du Client, en contrepartie d'un nouveau Devis incluant lesdites prestations et les frais de déplacement de la Société.

Pour les Logiciels, l'accès se manifeste par la communication des codes d'accès aux utilisateurs par la Société. En revanche, pour la solution "Heurès", les conditions spécifiques d'installation sont prévues au Devis et/ou au Bon de Commande.

L'installation est réputée parfaite à défaut de réserve majeure notifiée à la Société par tout moyen de communication écrit approprié dans les trois jours ouvrables suivant la mise en service de l'Equipement. Il est précisé qu'une réserve majeure désigne une anomalie empêchant le fonctionnement normal de l'Equipement installé.

Lorsque l'installation n'est pas réalisée par la Société, celle-ci ne peut être en aucun cas tenue responsable d'un défaut d'installation.

Article 8 – Hébergement et sécurité

En cas de souscription par le Client du service d'hébergement fourni par la Société, cette dernière, ou l'un de ses sous-traitants, assurera l'hébergement du Logiciel pendant la durée du Contrat. Les prestations d'hébergement et le niveau de service assurés par la Société sont décrits au Devis ou dans un contrat dédié à part.

Par ailleurs, il est précisé que la Société s'engage à mettre en œuvre et à maintenir des mesures techniques et organisationnelles conformes aux normes standards de sécurité en vigueur afin de protéger les systèmes, les données et les informations contre tout accès non autorisé, perte, altération ou divulgation. Ces mesures incluent, sans s'y limiter, des contrôles d'accès, des mécanismes de protection des réseaux, et des protocoles de sauvegarde, dans le respect des bonnes pratiques généralement admises dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La Société garantit également un suivi régulier des dispositifs de sécurité déployés et leur mise à jour conformément aux exigences applicables pour garantir leur efficacité.

Article 9 – Responsabilité de la Société

Le Client reconnaît que les obligations de la Société s'entendent comme des obligations de moyen. En tout état de cause, la Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation de l'Equipement. La responsabilité de la Société est limitée à l'indemnisation des seuls préjudices directs et certains dûment justifiés, causés par sa faute intentionnelle et/ou sa négligence et/ou celle de son personnel. Sa responsabilité est plafonnée, toutes causes confondues, à 10 % du montant annuel du Contrat. Pour les contrats pluriannuels, le plafond de responsabilité sera calculé sur le montant de l'année en cours.

Plus spécifiquement, la Société ne pourra être responsable du fait de la destruction des fichiers ou programmes à la suite de la reprise d'activité après intervention sur le Matériel : il appartient au Client de mettre en œuvre les sauvegardes préalables nécessaires. La Société ne pourra pas en aucun cas être responsable du contenu rédigé et publié par le Client sur le Matériel et/ou les Logiciels et/ou les Applications. De même, la Société est déchargée de toute responsabilité à raison des incidences techniques, notamment des effets parasites, provoquées de façon directe ou indirecte par du matériel électrique, électromécanique ou électronique installé à proximité et étrangers à l'Equipement. Enfin, la Société ne pourra pas être tenue pour responsable des variations des conditions d'émission ou de réception dues à des phénomènes atmosphériques, météorologiques, des perturbations ou cessation de jouissance de l'Equipement dues à un dysfonctionnement ou à une panne des relais constituant les réseaux de communication, de toute violation par un tiers du secret des correspondances orales ou écrites transmises par des Equipements installés par la Société.

Article 10 – Durée et résiliation

Le Contrat entre en vigueur à la date fixée au Devis ou au Bon de Commande ou à défaut à la date de signature du Devis. Par principe pour les prestations pluriannuelles, et sauf dérogation particulière expresse indiquée prévue entre les Parties, le Contrat a une

durée de douze (12) mois, renouvelable tacitement par période de douze (12) mois, sauf résiliation formulée par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une quelconque des Parties au moins trois (3) mois avant chaque échéance.

Le Contrat pourra être résilié de façon anticipée, si bon semble à la Société, en cas de violation ou d'inexécution par le Client de ses obligations contractuelles, sur simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception et après l'envoi préalable d'une mise en demeure de s'exécuter, dans les mêmes formes, restée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception par le Client (la date de réception est la date de présentation du courrier au Client indiquée par les services de La Poste).

Le Contrat pourra également être résilié, à tout moment et sans mise en demeure préalable, sur simple notification de la résiliation par la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (1) en cas de cessation de paiement du Client ou, procédures de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, de mise en œuvre à l'égard du Client de toute procédure de conciliation ou de prévention des difficultés, ou toute procédure assimilée ou comparable dont il relèverait, (2) en cas de retard de règlement dès la première échéance de paiement, (3) en cas de non-respect par le Client ou son personnel de l'obligation de confidentialité prévue aux présentes ou (4) en cas de non-respect des droits de propriété intellectuelle de la Société par le Client.

Sauf toutefois si la résiliation du Contrat intervient par suite d'une faute du Client, celle-ci interviendra sans indemnité de part et d'autre. Par ailleurs, la Société se réserve la possibilité de suspendre les Services ou l'accès aux Equipements dès qu'elle constatera le non-respect d'une obligation contractuelle de la part du Client. La Société se réserve également le droit d'obtenir la restitution des Equipements dont les frais de démontage, transport, assurance, et tout autre frais associé, seront refacturés au Client, qui s'engage à les régler dans les délais prévus au sein de la facture. En cas de résiliation anticipée du Contrat, le Client paiera immédiatement à la Société toutes les factures impayées et intérêts. En outre, la Société facturera au *pro rata temporis*, jusqu'à la date de résiliation, les services et Prestations réalisées jusqu'à cette date. Le tout sans obstacle au paiement de dommages et intérêts que la Société pourrait être amenée à réclamer.

Article 11 – Prix, révision et modalités de paiement

11.1. Prix

Le prix global de la Commande est indiqué au Devis. Le prix sera indiqué sur la facture hors taxes et toutes taxes comprises. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable sera celle au taux en vigueur à la date d'édition de la facture par la Société. Pour les Services réalisés à l'export, le prix indiqué sera le prix net perçu par la Société. Tous les taxes, impôts et frais annexés spécifiques au pays du Client resteront à la charge du Client et ne pourront pas venir diminuer le montant du prix net indiqué.

Le prix intègre l'intégralité des Equipements et Services souscrits par le Client et mentionnés au Devis, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : livraison, installation, génie civil, stockage, formation, conduite de projet, assistance, conseil etc. Tout surcoût qui serait imposé par les fournisseurs de la Société ou résultant d'une augmentation des coûts des matières premières seront refacturés au Client. De même, toute modification ou mise en conformité imposées par des dispositions légales, relatives à l'Equipement ou aux réseaux de télécommunications, seront à la charge du Client.

11.2. Révision

Pour les contrats pluriannuels, le prix sera révisé de plein droit et sans formalité à la date d'anniversaire du Contrat selon la formule de révision suivante : $P = Po \times S1 / (So \times 0,97)$

P = Nouveau prix révisé

Po = Prix initial hors taxes

S = Indice Syntec (Syndicat des sociétés d'Ingénierie, des services informatiques, d'études et de conseil, de formation professionnelle) publiée par la Fédération Syntec

S1 = Dernier indice Syntec connu à la date de révision

So = Dernier indice connu à la date de signature du Contrat

En cas de suppression de l'indice Syntec pour quelque raison que ce soit, il lui sera substitué de plein droit un indice de remplacement proche et en rapport avec l'activité de la Société. Le Client ne pourra contester ce nouvel indice dans les trente (30) jours ouvrables suivants la date d'envoi du courrier lui notifiant l'application d'un nouvel indice. En cas de contestation, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert désigné par les Parties, aux frais du Client, ou devant la juridiction compétente de Nantes saisi à la requête de la partie la plus diligente.

11.3. Modalités de paiement et pénalités

Sauf mention contraire prévue entre les Parties, toute Commande s'accompagne d'un règlement par le Client d'un acompte d'un montant égal à 30% du montant total toutes taxes comprises de la Commande. Le solde sera facturé à la livraison ou à l'installation. Le paiement dudit solde aura lieu au plus tard trois mois après la livraison si l'installation ne peut être réalisée dans les temps. Pour les contrats pluriannuels, les factures seront adressées au Client conformément aux modalités de paiement prévus au Devis ou au Bon de Commande.

Le Client devra régler chaque facture par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours nets à compter de la date de facture. Toute somme non réglée dans les délais portera automatiquement et sans formalité intérêts depuis sa date d'exigibilité (exclue) jusqu'au jour de son paiement effectif (inclus), sans préjudice de toute action que la Société serait en droit d'intenter à l'encontre du Client notamment l'interruption de l'accès aux Services ou aux Equipements. Les intérêts moratoires correspondront au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points, lesdits intérêts de retard étant capitalisés s'ils sont dus pour une année entière. Par ailleurs, le Client sera tenu de verser une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

En cas de procédure judiciaire, le Client remboursera l'ensemble des frais d'avocat, de conseil et autres directement liés au recouvrement de sa créance.

La Société se réserve en outre le droit de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une Commande émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une Commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Article 12 – Force Majeure

La responsabilité de la Société ne pourra être en aucun cas recherchée en cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, des grèves totales ou partielles du personnel de la Société ou de ses sous-traitants, des incendies, des inondations ou catastrophes naturelles et conditions météorologiques exceptionnelles, une pandémie, des entraves aux déplacements, des dégradations volontaires, des vols, des changements de lois ou règlements, des ruptures en approvisionnement énergétique, des mauvais fonctionnement et/ou interruption des réseaux électriques ou de télécommunications et de manière générale de tout évènement ou fait indépendant de la volonté de la Société.

Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Client par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivants la date de survenance de l'évènement. Le Contrat sera suspendu, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement. Dans le cas où l'évènement venait à durer plus de trente (30) jours consécutifs à compter de la survenance de l'évènement, le Contrat pourra être résilié par la Partie la plus diligente sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Tous les plans, dessins, schémas et de manière générale toute documentation relative à la conception, à la construction des Equipements, ainsi que tous renseignements d'ordre technique ou commercial demeurent la propriété exclusive de la Société et/ou de ses fournisseurs, et ne pourront être reproduits ou communiqués par le Client. L'achat par le Client du Matériel ne lui confère aucun droit d'exploitation des droits de propriété industrielle et intellectuelle qui y sont attachés. Le Client s'engage à (i) informer sans délai la Société, par écrit, de la contestation par un tiers des droits dont la Société est titulaire sur le Matériel et (ii) à collaborer loyalement avec la Société dans la préparation de sa défense et à lui laisser la direction du procès ou des négociations qui s'en suivront. Si, aux termes d'un jugement passé en force de chose jugée, le Matériel contrefait un droit de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers, la Société pourra, au choix, obtenir à ses frais le droit pour le Client de continuer à utiliser le Matériel, ou substituer au Matériel contrefaisant un Matériel équivalent, ou modifier le Matériel contrefaisant à l'effet qu'il ne soit plus qualifié de contrefaisant ou annuler la Commande afférent au Matériel et dont l'exécution n'est pas intervenue ou résilier le Contrat et reprendre au Client le Matériel contrefaisant au prix auquel il a été acheté par le Client sous déduction de leur dépréciation.

Les Logiciels et Applications restent la propriété exclusive de la Société. Toute licence d'utilisation de Logiciel ou d'Application concédée par la Société est non exclusive, non cessible et non transférable. Le Client s'engage, directement ou indirectement :

- à ne pas copier le code source du Logiciel ou de l'Application ou son contenu ;
- à ne pas modifier, adapter, pirater le Logiciel ou l'Application ;



- à ne pas reproduire, développer, corriger, compiler, désassembler, traduire, analyser, procéder au reverse engineering ou tenter d'y procéder, dupliquer, copier, vendre, revendre ou exploiter tout ou partie du Logiciel ou de l'Application ;
 - de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection du Logiciel ou de l'Application ;
 - à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information, notamment en ce qui concerne la protection contre tous procédés hostiles d'intrusion. Ces mesures devront garantir, à titre non exhaustif, la confidentialité ainsi que la restauration ou la reconstitution des données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés, de telles opérations n'étant pas à la charge de la Société ;
 - d'altérer, de masquer de quelques manières que ce soit, la mention des signes distinctifs de la Société à savoir ses marques, les mentions de la titularité des droits d'auteur ;
 - de modifier le Logiciel ou l'Application et/ou fusionner tout ou partie du Logiciel ou de l'Application dans d'autres programmes informatiques ;
 - à utiliser le Logiciel ou l'Application et la documentation pour les seuls besoins d'utilisation définis initialement par les Parties.
- Lorsque le Matériel et le Logiciel et/ou l'Application appartenant à la Société sont utilisés ensemble par le Client et/ou forment un tout indissociable, celui-ci doit respecter les conditions de confidentialité relatives à l'ensemble du dispositif et au savoir-faire associé et à sa mise en œuvre. Le Client s'interdit, directement ou indirectement via des tiers intermédiaires, de scinder la partie logicielle et la partie matérielle et/ou de la reprise isolée de la partie logicielle par tout tiers.

Article 14 – Obligations du Client

Le Client s'oblige à :

- S'assurer que les spécificités et informations indiqués au Devis et/ou Commande le concernant sont complets et exacts,
- Régler les factures dans les délais,
- Utiliser les Equipements fournis par la Société conformément aux instructions techniques de la Société,
- Maintenir un niveau de compétence technique au sein de ses équipes de façon à pouvoir utiliser les Equipements conformément aux instructions de la Société et à solliciter la Société pour bénéficier de formation complémentaire nécessaire à son besoin et à ses frais,
- Entretien et nettoyer le Matériel, sauf s'il bénéficie d'un contrat de maintenance spécifique signé avec la Société,
- Veiller à ce que ses outils informatiques et ses logiciels utilisés et leurs versions soient compatibles avec les instructions de la Société,
- A fournir toute information utile à la Société pour la bonne exécution du Contrat,
- Et plus généralement à respecter ses obligations contractuelles.

Article 15 – Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties, en qualité de responsable de traitement, sont amenées à traiter pour leur compte des Données personnelles des préposés, dirigeants, sous-traitants, prestataires, etc. A ce titre, chacune des Parties s'engage, dans ce cadre, à respecter la confidentialité et la sécurité de ces Données personnelles, dans le respect des dispositions de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD). Les Données personnelles collectées par la Société sont strictement utilisées pour la bonne exécution du Contrat. La Société ne collecte aucune donnée sensible comme la religion, l'appartenance syndicale, les prétendues origines raciales et ethniques, les condamnations pénales et les données de santé de ses Clients. Chaque personne physique dont les Données personnelles sont collectées et traitées disposent à tout moment de la possibilité d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité de ses Données personnelles en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Société à l'adresse suivante : dpd@lumiplan.com.

Pour de plus amples informations notamment concernant la durée de conservation des Données personnelles, les mesures mises en place par la Société quand elle est sous-traitant au regard du RGPD, la politique externe de protection des données est accessible sur le site internet de la Société (<https://www.lumiplan.com>) ou transmise sur simple demande de la part du Client.

Article 16 – Référencement

Le Client autorise expressément la Société à utiliser ses noms commerciaux, marques, logos, sur l'ensemble de ses supports commerciaux.

Article 17 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par ceux dont elles sont responsables, pendant toute la durée du Contrat et dix (10) années après sa résiliation, la stricte confidentialité des informations dont elles auraient pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes. Les Parties reconnaissent par ailleurs, par les présentes, un caractère confidentiel de toute information, quel que soit son objet, divulguée par l'autre Partie par écrit ou oralement, et ayant trait aux termes et conditions du Contrat, et notamment sans que la liste soit exhaustive, tout document écrit ou imprimé, ou fichier informatique. Les Parties s'engagent en conséquence à ne divulguer à des tiers, à l'exception de leurs préposés qui auraient à en connaître pour les besoins de l'exécution des présentes, de façon directe ou indirecte, aucune des informations visées ci-dessus, et ce, pour quelque cause que ce soit, sauf toutefois en cas d'obligation légale ou réglementaire. Les Parties se portent-fort du parfait respect par leurs préposés, employés ou ex-employés, dirigeants ou ex-dirigeants, associés ou ex-associés, de la confidentialité des informations visées ci-dessus.

Article 18 – Cession et transfert du Contrat

Les droits et obligations du Contrat ne pourront en aucun cas être cédés, transférés, hypothéqués, nantis ou sous-traités, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit, par le Client sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société. La Société a l'autorisation de céder, transférer ou sous-traiter, totalement ou partiellement, ses obligations contractuelles à tout partenaire de son choix ou à toute entité appartenant à son groupe de sociétés notamment dans le cadre d'opération de fusion-absorption, transmission universelle de patrimoine, et plus généralement toute opération de restructuration au sein de son groupe de sociétés.

Article 19 – Indépendance des clauses

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des CGV serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions des CGV.

Article 20 – Intégralité

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et éteint tous les accords, promesses, assurances, garanties et ententes antérieures entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à l'objet du Contrat.

Article 21 – Notification

Toute notification prévue aux présentes devant se faire par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de chaque Partie, ou à toute autre adresse qu'une Partie peut avoir spécifiée par écrit de façon explicite. En cas de changement d'adresse par l'une des Parties, celle-ci s'engage à en informer immédiatement l'autre Partie et ne pourra pas soulever le défaut de réception du courrier si elle ne le fait pas.

Article 22 – Loi et juridiction

Les présentes sont soumises à la loi française. Toute contestation relative à la formation, la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la validité des présentes, relèveront de la compétence des tribunaux de Nantes compétents en la matière.